



PRINCIPES DE SÉLECTION

Championnats de Belgique indoor 2020

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE CADETS-SCOLAIRES, JUNIORS-ESPOIRS ET TOUTES CATÉGORIES

Les prestations indoor 2020 (à partir du 1/11/2019) sont prioritaires.

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE TOUTES CATÉGORIES – 1500M EN 3000M

Minima pour participer (à partir du 1^{er} avril 2019):

Hommes: 1500m – 4'20"00 / 3000m – 9'10"00

Femmes: 1500m – 5'15"00

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE MASTERS

Tous les masters inscrits pourront participer aux Championnats de Belgique sans sélection (inscription pour maximum 2 épreuves).

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE D'ÉPREUVES COMBINÉES

Pour les championnats de Belgique d'épreuves combinées (de Cadets à Seniors), la sélection se basera sur les totaux indoor ou outdoor 2019 d'épreuves combinées ou les performances individuelles indoor 2019-2020 dans un nombre minimum de disciplines des épreuves concernées (tableau ci-dessous):

Hommes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES	Femmes	Nombre minimum de performances INDIVIDUELLES
Cadets (hexathlon)	4	Cadettes (pentathlon)	4
Scolaires – Juniors – Seniors (heptathlon)	5	Scolaires – Juniors – Seniors (pentathlon)	4

Pour les championnats de Belgique d'épreuves combinées (Masters): Pas de quota. L'athlète Master est sélectionné s'il dispose d'un total indoor ou outdoor 2019 d'épreuves combinées ou qu'il a réalisé 4 performances individuelles en indoor 2019-2020 (disciplines reprises dans les épreuves combinées). Les CB pentathlon lancers Masters ne sont pas pris en compte pour la sélection. Deux podiums par sexe : 35-40-45 et 50+.

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE 4X200M TOUTES CATÉGORIES

Temps de référence pour la sélection, composition des séries et l'attribution des couloirs :

Temps de l'équipe, réalisé entre le 1^{er} novembre de la saison précédente et la date limite d'inscription.

S'il y a plus d'inscriptions que le nombre maximum de participants autorisés (30), les clubs n'ayant pas de temps sur 4x200m (indoor ou outdoor) ne seront pas repris. Si nécessaire, nous prendrons les résultats individuels sur 200m indoor 2019-2020.

Les Directions Techniques de la VAL et de la LBFA peuvent exceptionnellement ajouter ou supprimer des athlètes à la sélection (si la prestation est jugée insuffisante pour participer) (pour tous les championnats LBFA et de Belgique).

Inscriptions

Deux inscriptions un même jour de compétition ne sont pas autorisées pour les épreuves de plus de 200m, 200m y compris. Cette règle ne s'applique pas pour les CB Masters.

Annulation de participation

Pour **tous** les championnats un(e) athlète sera exclu de toute participation aux épreuves de la compétition, des relais y compris, si il/elle n'a pas défendu ses chances et n'a pas donné le meilleur de lui-même durant la compétition. Si il/elle a été sélectionné à deux épreuves, il/elle doit participer aux deux épreuves. L'athlète qui ne répond pas à cette exigence, ne peut pas participer à l'épreuve suivante pour laquelle il/elle avait été sélectionné.

Note 1 – La liste des inscrits est connue à l'avance. En d'autres mots, il faut être inscrit pour les championnats et être présent sur la liste finale des inscrits.

Note 2 – Participer sans concurrence loyale est également considéré comme une renonciation. Le juge-arbitre jugera et mentionnera cela dans les résultats officiels. La situation comme décrit dans cette note n'est pas appliquée dans les épreuves individuelles des épreuves combinées.

Tout cela est vrai selon l'article 142/4 du règlement de l'IAAF:

Pour chaque compétition énumérés dans l'article 1.1.(a), (b), (c) et (f), à l'exception de ce qui suit, un athlète sera exclu de toutes les prochaines épreuves de la compétition (aussi d'autres compétitions pour lesquelles il était inscrit), y compris des relais, dans les cas où :

(a) une confirmation finale a été donnée comme quoi l'athlète allait participer à une compétition, mais n'a pas participé;

Note : Le chrono pour la confirmation finale de participation doit avoir été publié

(b) un athlète s'est qualifié pour les tours suivants, mais n'y a pas pris part

(c) un athlète participe sans concurrence loyale avec un effort raisonnable. Le juge-arbitre doit examiner ce cas et doit le mentionner dans les résultats officiels.

La situation décrite ci-dessus (c) ne concerne pas l'épreuve individuelle dans les épreuves combinées.

Un certificat médical, délivré et basé sur un examen d'un athlète par le délégué médical, conformément à l'article 113, ou en l'absence d'un délégué médical par un médecin du comité d'organisation, peut être accepté comme raison suffisante de croire qu'un athlète ne peut pas participer après la clôture des inscriptions ou après la participation à un tour préliminaire, mais peut participer à une autre épreuve (à l'exception des épreuves individuelles dans les épreuves combinées) qui se déroule sur un autre jour de la compétition. D'autres raisons (par exemple des facteurs qui ne dépendent pas de l'athlète comme des problèmes avec le système de transport) peuvent, après notification, aussi être acceptées par le(s) délégué(s) technique(s).

Quand un athlète ne participe pas à une épreuve pour laquelle il était inscrit, une amende sera appliquée.